

**DOCUMENTS**

**MODULE AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT**

**SOUS-MODULE N°2: AFRIQUE DU NORD ET  
MOYEN**

**CHAPITRE 2: DU CONFLIT ISRAELO-ARABE AU  
CONFLIT ISRAELO-PALESTINIEN**

4

Foreign Office,

November 2nd, 1917.

Dear Lord Rothschild,

I have much pleasure in conveying to you, on behalf of His Majesty's Government, the following declaration of sympathy with Jewish Zionist aspirations which has been submitted to, and approved by, the Cabinet

His Majesty's Government view with favour the establishment in Palestine of a national home for the Jewish people, and will use their best endeavours to facilitate the achievement of this object, it being clearly understood that nothing shall be done which may prejudice the civil and religious rights of existing non-Jewish communities in Palestine, or the rights and political status enjoyed by Jews in any other country"

I should be grateful if you would bring this declaration to the knowledge of the Zionist Federation.

Y. in  
Arthur Balfour

## ZOOM ► L'État israélien et l'idéologie sioniste

Le particularisme politique d'Israël est d'être un État démocratique et laïc mais dont la nation se définit par l'appartenance à un ensemble ethno-culturel à fondement religieux, la judéité. Cette spécificité est liée au rôle fondateur du mouvement sioniste dans la genèse d'Israël.

La fondation de l'État d'Israël est issue du mouvement politique juif né en Europe à la fin du xx<sup>e</sup> siècle. Face à l'antisémitisme dont les Juifs furent victimes en Europe, le sionisme prône la construction d'une nation juive dans un cadre étatique en Palestine : donner « un pays sans nation à une nation sans pays », reprenant une expression employée par Lord Shaftesbury vers 1850, quand la Palestine était encore sous le contrôle ottoman. Le sionisme emprunte son idéologie à la fois aux mouvements nationalistes et socialistes européens de la fin du xix<sup>e</sup> siècle. Il s'agit pour les Juifs ashkénazes s'installant en Palestine de créer une nation pionnière à dominante sociale et laïque. Les premières structures économiques et sociales mises en place par les immigrants juifs relèvent de cet idéal égalitaire : système coopératif des fronts pionniers agricoles, les kibboutz, ou mouvement politique ouvrier, le Mapaï, à l'origine du parti travailliste israélien. À partir de 1947, le parti travailliste, représentant les intérêts d'une communauté juive relativement homogène, devient le mouvement politique dominant des trente premières années de la jeune démocratie israélienne.

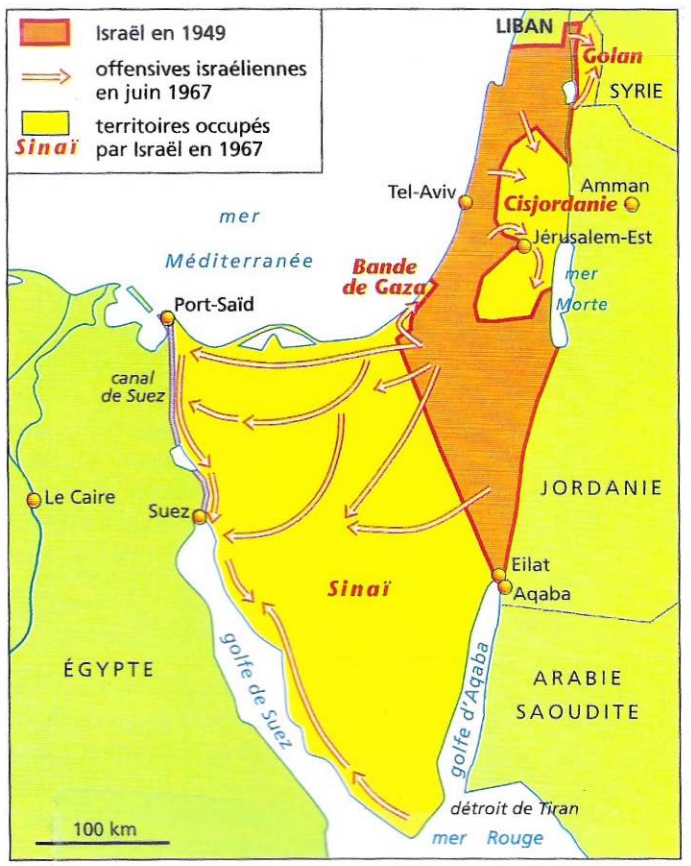
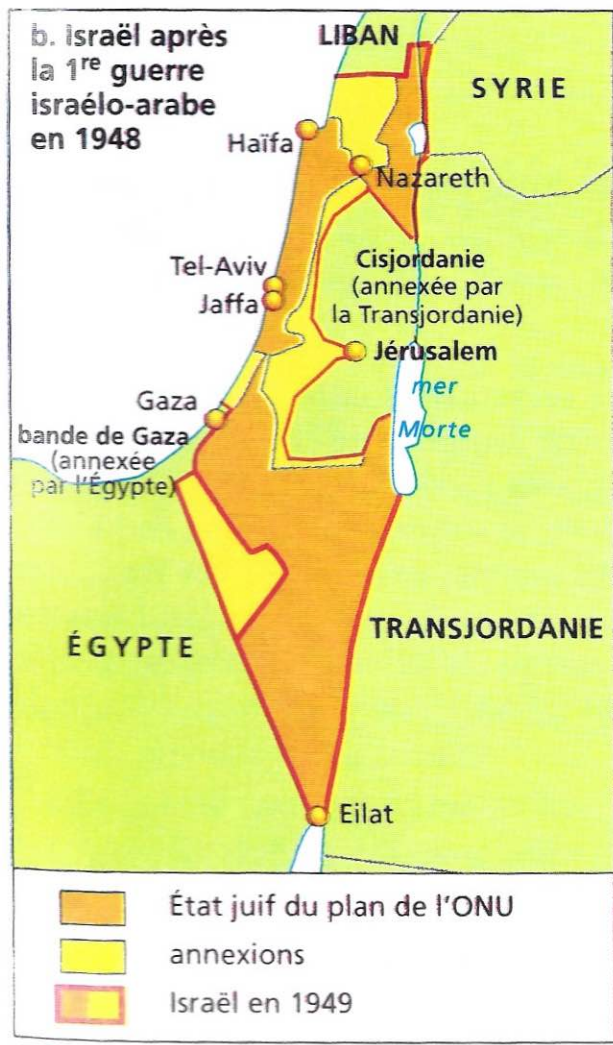
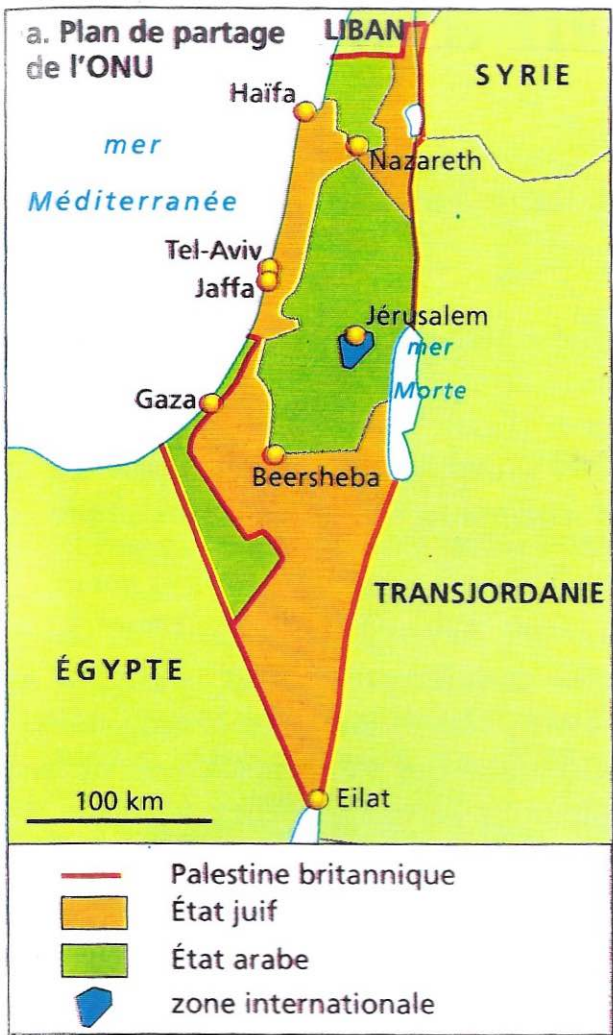
Le fait que la citoyenneté israélienne soit dominée par la culture nationale juive pose, par ailleurs, le problème des droits civils et politiques des minorités arabes, musulmanes et chrétiennes, soit un cinquième de la population d'Israël en 2010. Citoyens israéliens, représentés politiquement, ils n'en sont pas moins discriminés dans la mesure où le judaïsme, sans être religion d'État, structure la vie quotidienne et l'organisation de la société. Leurs droits civils et politiques ne sont pas identiques à ceux des citoyens juifs. Ils subissent également un ostracisme politique, car citoyens israéliens mais d'origine palestinienne, ils sont des opposants radicaux au sionisme.

L'obsession sécuritaire, liée à la genèse conflictuelle de l'État, puis à l'hostilité permanente de voisins arabes à laquelle il est confronté depuis 60 ans, a progressivement conduit à une mutation de l'idéologie sioniste en Israël. Le sionisme a progressivement perdu sa dimension socialisante et égalitaire originelle pour n'en conserver que la seule dimension de défense de la nation juive. Les élections législatives de 1977 marquent la fin du rôle dominant du parti travailliste, contraint de gouverner soit en alternance, soit en coalition avec le Likoud, parti nationaliste libéral et conservateur ou ultra sioniste dont l'électorat est majoritairement sépharade. Mais à son tour, le Likoud est progressivement concurrencé par des mouvements ultranationalistes, tra-

duisant un repli identitaire, voire communautariste, tel Israël Beitenou, parti populiste laïc ultranationaliste de la communauté russophone immigrée depuis 1991. Avraham Burg, ancien président de la Knesset, dans son ouvrage *Vaincre Hitler* (2007) souligne que le nationalisme israélien a « le choix entre la foi et l'effroi ». Le risque extérieur est devenu le ciment de l'identité nationale israélienne, alors même que, dans un contexte néolibéral depuis les années 1980, la société israélienne connaît un accroissement des inégalités et une hétérogénéité socio-économique et ethnique de plus en plus forte.

Outre la radicalisation sécuritaire, la mutation du sionisme s'accompagne, du recul de sa dimension laïque. En 2008, 60 ans après la création de l'État d'Israël, c'est seulement 44 % des Israéliens qui se considèrent comme laïques. L'alternance politique entre le parti travailliste et le Likoud s'est aussi accompagnée de l'influence croissante de partis religieux non sionistes, voire anti-sionistes, tels le Goush Emounim (Bloc de la foi fondé en 1974) ou le parti Shass (1984). L'émiettement politique, qu'aggrave la fondation en 2005 du parti centriste Kadima d'Ariel Sharon, conduit désormais à des gouvernements de coalition où le poids politique du bloc religieux ou des partis ultranationalistes minore encore d'avantage l'influence du sionisme historique sur la scène politique israélienne.





2 L'autonomie palestinienne après les accords de Washington. (33)

**3 La résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU.**

*La résolution est proposée par le Royaume-Uni. En novembre 1967, ni Israël ni aucun État arabe ne font partie du Conseil de sécurité. La résolution 242 est adoptée à l'unanimité.*

Le Conseil de sécurité,

Exprimant l'inquiétude que continue de lui causer la grave situation au Proche-Orient,

Soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque État de la région de vivre en sécurité [...]

**1.** Affirme que l'accomplissement des principes de la Charte des Nations unies exige l'instauration d'une paix juste et durable au Proche-Orient, qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants :

a. retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés<sup>1</sup> lors du récent conflit ;

b. [...] reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et de son droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de force.

**2.** Affirme en outre la nécessité :

a. de garantir la liberté de navigation sur les voies internationales de la région ;

b. de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés ;

c. de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées.

**22 novembre 1967.**

*1. Le texte anglais indique : « Withdrawal of Israel armed forces from territories occupied in the recent conflict », ce qui peut se traduire par «... retrait DE territoires occupés... » ou «... retrait DES territoires occupés... ».*